

Violences faites aux femmes : définitions, principaux chiffres et politiques publiques de lutte

Sophie Simon

DANS **LES TRIBUNES DE LA SANTÉ** 2014/3 (N° 44), PAGES 93 À 98
ÉDITIONS **PRESSES DE SCIENCES PO**

ISSN 1765-8888

DOI 10.3917/seve.044.0093

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-les-tribunes-de-la-sante1-2014-3-page-93.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LES FEMMES ET LA SANTÉ

Violences faites aux femmes : définitions, principaux chiffres et politiques publiques de lutte

Sophie Simon

Chaque année en France, 201 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint. Dans le même temps, 83 000 ont subi un viol ou une tentative de viol. Pour contrer ce phénomène, le gouvernement a adopté, à l'initiative du ministère des Droits des femmes¹, le 4^e Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce plan, dont la mise en œuvre est renforcé depuis le 4 août 2014 par le vote de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, constitue l'épine dorsale de la politique actuelle de lutte contre les violences faites aux femmes.

DES VIOLENCES MULTIFORMES REPOSANT SUR UN SOCLE COMMUN

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention dite « d'Istanbul »), ratifiée par la France le 4 juillet 2014, définit les violences à l'égard des femmes comme « tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique ». De cette définition émergent deux points qu'il est nécessaire d'explicitier afin de mieux cerner le phénomène des violences faites aux femmes.

Le premier est que ces violences peuvent prendre de multiples formes. Elles sont physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques. Elles peuvent également être distinguées selon la sphère de vie au sein de laquelle elles ont lieu (privée, publique, professionnelle, scolaire, universitaire, etc.)

1. Deux remaniements gouvernementaux ont eu lieu depuis. Pascale Boistard est désormais secrétaire d'État chargée des Droits des femmes, auprès de Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

2. Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2013, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur.

et selon l'auteur (conjoint ou ex-conjoint, membre de la famille, collègue de travail, cercle amical, etc.).

Le second point est que ces diverses manifestations de la violence à l'égard des femmes reposent sur un socle commun. En effet, qu'il s'agisse des violences conjugales, des violences sexuelles, du harcèlement sexuel ou encore des différentes formes de contraintes que l'on fait peser sur la sexualité des femmes (mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, etc.), ces violences sont perpétrées contre des femmes précisément parce qu'elles sont des femmes et ne prennent sens que lorsqu'elles sont replacées dans un contexte plus large d'inégalités entre les hommes et les femmes. La déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée générale de l'Onu le 20 décembre 1993 établit que « la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et [...] compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes ». Les violences faites aux femmes ne relèvent donc pas seulement d'une interaction particulière entre deux personnes, elles s'inscrivent dans un contexte plus large d'inégalités entre les femmes et les hommes, qui en sont la cause et qu'elles participent à maintenir. Les violences faites aux femmes sont également une violence de la société tout entière, qui commence par la tolérance à l'égard des agressions et des propos sexistes. C'est pourquoi la lutte contre ces violences s'inscrit aujourd'hui dans une politique de promotion de l'égalité et de lutte contre les préjugés sexistes dans tous les domaines de la société.

L'AMPLEUR DES VIOLENCES

On dénombrait 129 femmes tuées par leur compagnon en 2013, 201 000 femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur compagnon ou ex-compagnon et 83 000 viols ou tentatives de viol chaque année en France.

Les violences faites aux femmes touchent des femmes de tous âges et de toutes catégories sociales. Au cours de l'année 2013, 129 femmes ont été tuées par leur partenaire : 121 par leur mari, concubin ou pacsé et 8 dans le cadre de relations non officielles (amant, petit ami, relation épisodique)². Dans 41 % des cas, la victime avait subi des violences antérieures de la part de son partenaire.

Les violences faites aux femmes sont longtemps restées cachées, ignorées en tant que fait de société et question de sécurité et de santé publique. Il a

3. Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

fallu attendre les années 1990 pour que les premières enquêtes sur le sujet soient réalisées et que leur ampleur soit révélée. L'enquête Enveff (Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France), réalisée en 2000, fut la première enquête scientifique de grande ampleur permettant de mesurer de manière précise les violences faites aux femmes. Elle a notamment permis d'estimer un taux global de violences dans le couple subies par les femmes en France. À partir des réponses données à une batterie de vingt-deux questions, un indicateur a été construit selon la fréquence et le type de violences subies. Cet indicateur comprend deux niveaux :

- les situations de violences graves qui correspondent aux insultes répétées, au harcèlement psychologique et dans de plus rares cas à un acte de violence physique ou sexuelle unique ;
- les situations de violences très graves, qui regroupent les cumuls de violences : agressions physiques et sexuelles associées aux violences verbales et au harcèlement psychologique.

Le tableau 1 présente la proportion de femmes victimes selon l'âge. Près d'une femme en couple sur dix (9 %), âgée de 20 à 59 ans, vivant en France métropolitaine, est ou a été confrontée à des violences conjugales au cours de l'année 2000. Parmi elles, un quart (soit 2,3 % de la population générale) se trouve dans une situation de violence très grave, telle que décrite ci-dessus.

Après la réalisation de l'enquête Enveff, plusieurs enquêtes sont venues compléter nos connaissances sur certains aspects des violences faites aux femmes. Depuis 2007, l'Insee et l'ONDRP³ réalisent annuellement une enquête de victimation, l'enquête Cadre de vie et sécurité (enquête CVS), portant sur l'ensemble des atteintes aux biens et aux personnes subies au cours des deux années précédentes. Bien que, contrairement à l'enquête Enveff, ces enquêtes n'aient pas pour objectif principal d'étudier les violences faites aux femmes, elles apportent un éclairage complémentaire pour mesurer les violences au sein du couple et les violences sexuelles. Il en ressort que, en

Tableau 1. Proportion de femmes en situation de violences conjugales selon l'âge au moment de l'enquête et la situation de violence (%).

	Total	Niveau grave	Niveau très grave
20-24 ans	12,1	9,0	3,1
25-34 ans	10,1	8,2	1,9
35-44 ans	9,0	6,5	2,5
45 ans et plus	7,6	5,2	2,4
Ensemble	9,0	6,7	2,3

Champ : femmes de 20 à 59 ans en couple au moment de l'enquête. Source : enquête Enveff, 2000 (Idup), in : M. Jaspard, *Les violences contre les femmes*, La Découverte, coll. Repères, 2005, nouvelle édition 2011, p. 39.

4. Insee-ONDRP, enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2010 à 2012, in : *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n° 1, novembre 2013.

5. *Ibid.*

6. Les violences prises en compte sont les attouchements forcés, les tentatives de rapports forcés et les rapports forcés. Source : Ined-Inserm-ANRS, *Enquête sur la sexualité en France*, 2006.

7. Insee-ONDRP, enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2010 à 2012, *op. cit.*

moyenne, chaque année, 201 000 femmes, soit 1,2 % des femmes âgées de 18 à 59 ans⁴, sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur compagnon ou ex-compagnon. Ces résultats ne tiennent pas compte des faits de violences verbales ou psychologiques (menaces, dénigrement, chantage affectif, etc.).

En ce qui concernent les violences sexuelles, quel qu'en soit l'auteur, les enquêtes CVS ont permis d'établir que chaque année, en moyenne, en France métropolitaine, 83 000 femmes sont victimes de viols ou de tentatives de viol⁵. Contrairement à une idée reçue largement répandue, ces viols ne sont pas le fait d'inconnus. Dans 83 % des cas, la victime connaissait son agresseur, qui, dans près d'un tiers des cas, est son compagnon.

Les violences sexuelles peuvent également être mesurées sur l'ensemble de la vie et on estime alors qu'une femme sur cinq en a été victime au cours de sa vie⁶ et que 59 % des femmes victimes l'ont été pour la première fois avant leurs 18 ans.

DE LOURDES RÉPERCUSSIONS, SOUVENT TUES ET IMPUNIES

Le retentissement de ces violences sur les femmes qui les subissent est lourd sur le plan de leur santé physique, mentale et somatique. Elles peuvent aller jusqu'à l'homicide et sont la cause de blessures graves, de maladies induites, de troubles psycho-traumatiques, de dépressions, de suicides... Elles isolent les victimes et fragilisent l'ensemble des aspects de leur vie sociale et professionnelle. L'une des spécificités des violences faites aux femmes est qu'elles se déroulent fréquemment dans la sphère privée, où elles peuvent rester cachées.

Parce qu'elles atteignent les victimes dans leur intimité et qu'elles sont, le plus souvent, le fait de proches, les violences faites aux femmes et le comportement adopté par les victimes diffèrent de ce que l'on peut observer dans les autres cas de violences. Les taux de plainte sont bas. On estime que 16 % des victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles ont déposé une plainte suite aux faits. Ce taux tombe à 11 % pour les cas de viols et de tentatives de viol⁷. Davantage que vers les forces de l'ordre et la justice, c'est d'abord vers les médecins et les professionnels de la santé que se tournent les victimes.

Les violences sexuelles se caractérisent notamment par les difficultés qu'éprouvent les victimes à parler de leur agression, du fait du sentiment de honte et de culpabilité qu'elles peuvent ressentir et de la peur de ne pas être crues. Il arrive fréquemment qu'elles ne révèlent jamais ce qui leur est arrivé. C'est le cas de près de la moitié des femmes qui ont subi une agres-

8. Ined-Inserm-ANRS, *Enquête sur la sexualité en France*, 2006.

sion sexuelle⁸. Progressivement, cette parole se libère, les générations les plus jeunes parlent davantage que leurs aînées.

UNE RÉPONSE POLITIQUE GLOBALE

La révélation de l'ampleur des violences faites aux femmes, permise par les enquêtes menées sur ce sujet, a conduit à la mise en œuvre de politiques nationales de lutte contre ces violences. Parce qu'elles se différencient des autres violences sur de nombreux points (proximité entre la victime et l'agresseur, phénomène de l'emprise, peur de ne pas être crue, contraintes matérielles ou vis-à-vis des enfants qui empêchent la victime de révéler les faits de violences, etc.), les violences faites aux femmes nécessitent une politique spécifique.

La politique actuelle de la France en matière de lutte contre les violences faites aux femmes s'appuie sur trois principaux textes récents : la Convention d'Istanbul qui en fixe un cadre général, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui vient compléter l'arsenal législatif français permettant de prévenir les violences, de protéger les victimes et de punir les auteurs et le 4^e Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes qui organise le déploiement des principales actions sur la période 2014-2016.

Le plan interministériel présenté en novembre 2013 s'articule autour de trois priorités : organiser l'action publique avec un principe simple : aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse ; protéger les victimes ; mobiliser l'ensemble de la société.

Le 4^e Plan interministériel opère une profonde réorganisation de l'action publique contre les violences faites aux femmes autour du principe d'une réponse systématique et complète pour chaque violence déclarée. Il prévoit notamment des mesures pour systématiser les réponses à toutes les étapes du parcours de la victime et pour assurer la prise en charge la plus précoce possible, notamment sur le plan sanitaire et judiciaire.

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, promulguée le 4 août 2014, vient renforcer le plan en cours de mise en œuvre. Parmi les mesures notables, on peut citer la généralisation à l'ensemble du territoire du dispositif de téléphone portable d'alerte (article 34 de la loi, mesure 2.2 du plan). Expérimenté avec succès en Seine-Saint-Denis dès 2009 puis dans douze autres départements, ce dispositif s'adresse aux personnes menacées par un actuel ou ancien compagnon ainsi qu'aux personnes victimes de viol. Accordé par le procureur de la République après évaluation du danger encouru par la femme victime de violences, le téléphone d'alerte permet de

9. Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, créée le 3 janvier 2013 auprès de la ministre chargée des Droits des femmes. Les outils pour la formation des professionnels développés par la Miprof sont disponibles sur le site stop-violence-femmes.gouv.fr

garantir à la victime une intervention rapide des forces de sécurité, en cas de grave danger et donc avant la commission de nouveaux faits de violences. Ce dispositif s'intègre dans un accompagnement global de la victime, mobilisant le partenariat des acteurs de lutte contre les violences faites aux femmes : l'État, les associations et les collectivités territoriales. C'est lorsqu'elle est protégée et soutenue que la victime peut envisager de sortir du cycle de la violence et reprendre confiance en elle.

La politique actuelle crée également les conditions d'une mobilisation de l'ensemble des services publics et des professionnel.le.s, en mettant l'accent sur la formation et la sensibilisation de ces derniers. Créée en janvier 2013, la Miprof⁹ a été chargée par la ministre des Droits des femmes d'élaborer un plan de formation pour l'ensemble des professions susceptibles d'être au contact de femmes victimes de violences.

L'IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS

L'implication de tou.te.s les acteur.trice.s professionnel.le.s qui, sur le terrain, sont confronté.e.s aux violences faites aux femmes, est nécessaire.

Le taux de violences faites aux femmes ne pourra baisser qu'à condition que l'ensemble de la société soit vigilante et que l'on facilite le parcours de sortie des violences pour les victimes. C'est pourquoi la formation des professionnel.le.s de la santé, de la justice, du travail social, des forces de l'ordre est une priorité. Les professionnel.le.s de la santé ont un rôle primordial en ce qui concerne le repérage, la prise en charge médicale et l'orientation des femmes victimes de violences. Parce que ne serait-ce qu'offrir aux victimes un espace pour s'exprimer en posant la question des violences, une prise en charge médicale adaptée et une orientation vers le riche réseau associatif engagé dans la lutte contre les violences est déjà décisif pour lui permettre d'initier un parcours vers la sortie des violences.

contact

Sophie.SIMON@miprof.gouv.fr

Sophie Simon est chargée de mission à la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).